

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD
(25170)**

Nombre de membres
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9
Ayant donné procuration : 1
Absent excusé : 1
Absents : 4
Exclus : 0

Date de la convocation
27 juillet 2023

Date d'affichage
04 août 2023

<u>Objet de la délibération</u>
SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION ET CREATION DE 3 EMPLOIS D'ADJOINTS D'ANIMATION

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 32/2023

Séance du 03 août 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le trois août à 18H00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Etaient présents : Christian QUENOT, Janine BARTEL, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Bernard MARTINA, Jean-Marc ETIENNEY, Damien LOCATELLI

Etaient absentes : Hakima KOCH, Sylvie BICHET, Sylvie ROULLAIS, Noëlle PEQUIGNOT

Était représentée : Josette PARRENIN

Procurations données :

- de Josette PARRENIN à Jean-Louis CARRERE

Secrétaire de séance : Monsieur Robert PERSONENI

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 04 juillet 2023,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 mars 2023,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés.

SOUS-PREFECTURE

10 AOUT 2023

MONTBELIARD

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à 27/35^{ème}

Considérant la nécessité de créer trois postes d'Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

DECIDE :

la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.

la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à 27/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Emploi : Agent de maîtrise :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Emploi : Adjoint d'animation territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

la création de trois emplois d'Adjoints d'animation à temps non complet à raison de 28/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2023,

Filière : Animation
Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
Grade : Adjoint d'animation territorial
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 3

Fait à COURCELLES-LES-MONTBELIARD, le 04 août 2023,

SOUS-PREFECTURE
10 AOUT 2023
MONTBELIARD

Le Maire,
Christian QUENOT



Acte rendu exécutoire
après dépôt en s/préfecture
le
et publication ou notification